

La fiche de données de sécurité est utilisable pour :

KIP0429 CT-U.S.-IRMA

Se référer aux instructions pour la liste complète des composants du produit

Composants individuels avec ingrédients dangereux :

REF	Nom	Pictogramme	Version
3104263	Traceur (iode 125 Ab)	 Ab^{125I}	1.0
3501020	Conc. sol. lavage	 WASH SOLN CONC	2.0

Lisez la fiche de données de sécurité du composant dans les pages suivantes.

Composants individuels contenant du matériel biologique :

REF	Nom	Matière d'origine	Pictogramme
3104263	Traceur (iode 125 Ab)	Origine animale	Ab^{125I}
3204208	Tubes enduits	Origine animale	
3204272	Étalon 0	Origine humaine	CAL 0
3204274	Dil Spe	Origine humaine	DIL SPE
3204276	Contrôle 1	Origine humaine	CONTROL 1
3204277	Contrôle 2	Origine humaine	CONTROL 2
3204279	Étalons 1-N	Origine humaine	CAL N

Composants individuels à usage unique :

REF	Nom	Pictogramme
3204208	Tubes enduits	

Les composants individuels non listés ne contiennent aucune substance dangereuse à des concentrations nécessitant une déclaration ; un étiquetage n'est donc pas requis.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identificateur du produit

Formulation de produit : Mélange
 Nom du produit : Traceur (iode 125 Ab) Ab^{125I}
 N° de catalogue : 3104263 REF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, immunoessais
 Usage professionnel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-La-Neuve

Belgique

Tél. : +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (heures de bureau seulement) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veillez vous adresser à votre centre antipoisons local !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux

Conformément aux directives de la CE ou aux lois nationales correspondantes, le produit n'est pas soumis à l'obligation de classification ou d'étiquetage.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention d'avertissement (CLP) : Non classé comme dangereux

Mention de danger (CLP) : Aucune mention de danger

Conseils de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P309 + 310 En cas d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin généraliste.

2.3 Autres dangers

Matières radioactives  : ce mélange contient de l'iode 125 ; l'activité du mélange est indiquée sur l'étiquette du produit. L'iode 125 est un émetteur de rayons gamma (35,5 keV) et de rayons X (28 keV). La radiation peut être bloquée par 1 mm de plomb. Demi-vie : 59,4 jours.

Ce produit contient des concentrations d'azoture inférieures au niveau dangereux qui, par contact répété avec le plomb et le cuivre communément trouvés dans les canalisations, peuvent entraîner l'accumulation de composés sensibles aux chocs. L'azoture de sodium forme des composés explosifs en contact avec les métaux lourds.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
-----	---------------------------	---	--

Azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° d'index CE) 011-004-00-7	≤ 0,05	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 Toxicité aquatique chronique 1, H410
-------------------	--	--------	--

Texte complet des mentions H : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers secours – conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. À défaut, lui présenter l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Placer la victime en position latérale de sécurité (PLS).
- Premiers secours après inhalation : Amener la victime à l'air frais et la placer dans une position de repos confortable pour la respiration.
- Premiers secours après contact cutané : Ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver doucement et abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers secours après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX – rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers secours après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés

- Symptômes/effets : Le produit ne devrait pas présenter un danger significatif dans les conditions prévues d'utilisation normale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à débit élevé.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher l'eau utilisée pour la lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate de l'air. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les services d'urgence
Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Confiner le produit renversé pour prévenir la migration. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Absorber le produit renversé pour prévenir la contamination radioactive. Absorber le produit renversé avec un matériau absorbant, tel que des serviettes en papier. Décontaminer avec des produits appropriés. Éliminer conformément à la législation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, consulter la section 8. Pour l'élimination des déchets après le nettoyage, consulter la section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans le récipient d'origine. Garder le récipient hermétiquement fermé. Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Interdictions de stockage commun : Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune information supplémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Réactif de laboratoire, immunoessais

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances soumises à des valeurs limites devant être surveillées sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aspiration locale ou une ventilation générale des locaux pour maintenir les concentrations de vapeur au minimum.

Protection des mains : Porter des gants adaptés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne requiert pas de protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition liés à la protection environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Rouge
Odeur : Inodore
Point de congélation/fusion : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Aucune donnée disponible
Limite inférieure et limite supérieure d'explosivité : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
pH : [5,5 – 6,5] à 20 °C
Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible
Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non applicable
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative : 1 à 20 °C
Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible
Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés explosives : Aucune propriété explosive

Propriétés comburantes : Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésion/irritation oculaire grave	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité aquatique chronique	: Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de classification PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) et vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|------------------------------------|---|
| Législation régionale (déchets) | : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre. |
| Code de déchet | : Le code de déchet, conformément à l'Ordonnance sur le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur de déchets et peut donc varier pour un produit donné. Le numéro de code de déchet doit par conséquent être obtenu séparément auprès de chaque producteur de déchets. |

14 Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR/IMDG/IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- | | |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR) | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Non applicable |
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Non applicable |
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Non applicable |

14.4 Groupe d'emballage

- | | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |

14.5 Dangers pour l'environnement

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Aucune information supplémentaire disponible |

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

- | | |
|---------------------|------------------|
| Transport terrestre | : Non applicable |
| Transport maritime | : Non applicable |
| Transport aérien | : Non applicable |

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.
Ne contient aucune substance soumise à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter les réglementations locales applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 Autres informations

Source de données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Changement par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration efficace de substance qui provoque 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses)
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/Niveau maximal(e) sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/Niveau maximal(e) sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station de traitement des eaux usées
UFI	Identification unique de formulation
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Texte complet des phrases H et EUH :

Toxicité aquatique aiguë 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Toxicité aquatique chronique 1	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

FDS UE (Annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

1 Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identificateur du produit

Formulation de produit : Mélange
 Nom du produit : Wash SolN Conc **WASH|SOLN|CONC**
 N° de catalogue : 3501020 **REF**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire, immunoessais
 Usage professionnel

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/fabricant

DIAsource ImmunoAssays S.A.

Rue du Bosquet, 2

B-1348 Louvain-La-Neuve

Belgique

Tél. : +32 (0)10/84.99.11

E-mail : products.support@diasource.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

DIAsource (heures de bureau seulement) : +32 (0)10/84.99.23

Centre Antipoisons (BE) : 070 245 245

Veillez vous adresser à votre centre antipoisons local !

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(Texte complet des mentions H : voir section 16)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mention de danger (CLP) : H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP) : P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P301 + 330 + 331 En cas d'ingestion : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P309 + 310 En cas d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin généraliste.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Masse réactionnelle de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC# 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° d'index CE) -	≤ 0,005	Sensibilité cutanée 1, H317
Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Masse réactionnelle de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC# 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) - (N° d'index CE) -	(C ≥ 0,6) Corrosion cutanée 1B, H314 (0,06 ≤ C < 0,6) Irritation cutanée 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Irritation oculaire 2, H319 (C ≥ 0,0015) Sensibilité cutanée 1, H317	

Texte complet des mentions H : voir section 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers secours – conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, lui montrer cette fiche. À défaut, lui présenter l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Placer la victime en position latérale de sécurité (PLS).
- Premiers secours après inhalation : Amener la victime à l'air frais et la placer dans une position de repos confortable pour la respiration.
- Premiers secours après contact cutané : Ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver doucement et abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers secours après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX – rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers secours après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés

- Symptômes/effets : Le produit ne devrait pas présenter un danger significatif dans les conditions prévues d'utilisation normale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à débit élevé.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher l'eau utilisée pour la lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés.
- Protection lors de la lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate de l'air. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes : Évacuer le personnel non nécessaire.
- 6.1.2 Pour les services d'urgence : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Confiner le produit renversé pour prévenir la migration. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le produit répandu pour éviter qu'il attaque les matériaux environnants. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon). Éponger le produit répandu avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées, dès que possible. Éliminer conformément à la législation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition et protection individuelle, consulter la section 8. Pour l'élimination des déchets après le nettoyage, consulter la section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans le récipient d'origine. Garder le récipient hermétiquement fermé. Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Interdictions de stockage commun : Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune information supplémentaire disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Réactif de laboratoire, immunoessais

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances soumises à des valeurs limites devant être surveillées sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aspiration locale ou une ventilation générale des locaux pour maintenir les concentrations de vapeur au minimum.

Protection des mains : Porter des gants adaptés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales, l'utilisation de ce produit ne requiert pas de protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition liés à la protection environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Inodore
Point de congélation/fusion : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Aucune donnée disponible
Limite inférieure et limite supérieure d'explosivité : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
pH : [7,5 – 8,5] à 20 °C
Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible
Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: 1 à 20 °C
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Taille des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Propriétés explosives	: Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes	: Aucune propriété comburante

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante. En cas d'incendie : des gaz toxiques peuvent se former. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésion/irritation oculaire grave	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
--------------------------	--------------

Toxicité aquatique chronique : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Non requis pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non requis pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères de classification PBT (persistant, bioaccumulable et toxique) et vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer ce produit et son récipient de manière sûre.

Code de déchet : Le code de déchet, conformément à l'Ordonnance sur le Catalogue européen des déchets, dépend du producteur de déchets et peut donc varier pour un produit donné. Le numéro de code de déchet doit par conséquent être obtenu séparément auprès de chaque producteur de déchets.

14 Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR/IMDG/IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Transport terrestre : Non applicable

Transport maritime : Non applicable

Transport aérien : Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance soumise à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH.

15.1.2 Réglementations nationales

Respecter les réglementations locales applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 Autres informations

Source de données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Changement par rapport à la version précédente :

Version précédente : 1.0	Version actuelle : 2.0
3.2 Classification des mélanges conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Sensibilité cutanée 1, H317	3.2 Classification des mélanges conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Sensibilité cutanée 1, H317

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration efficace de substance qui provoque 50 % de la réponse maximale (concentration efficace médiane)
IATA	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses)
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC/L	Concentration/Niveau maximal(e) sans effet nocif observé
NOEC/L	Concentration/Niveau maximal(e) sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station de traitement des eaux usées
UFI	Identification unique de formulation
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Texte complet des phrases H et EUH :

Corrosion cutanée : 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Irritation cutanée 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une grave irritation oculaire.
------	---

FDS UE (Annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.